

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-165**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 484**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 563 126.82\$ ET UN EMPRUNT  
DE 563 126.82\$ POUR L'EXÉCUTION DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 1**

---

- Considérant que la municipalité souhaite procéder à la réfection du Rang 1;
- Considérant l'estimation des coûts des travaux en date du 5 juin 2020, préparé par Avizo Experts-Conseils ;
- Considérant qu' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 563 126.82\$, somme remboursable sur une période de 10 ans ;
- Considérant qu' un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par François Barbeau lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 12 avril 2021;

Par conséquent, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no. 484 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 563 126.82\$ pour la réfection du Rang 1.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection du Rang 1 selon les plans et devis préparés par Avizo Experts-Conseil, portant les numéros 20-0421, en date du 2021-03-25, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Avizo Experts-Conseil, en date du 2020-06-05, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 563 126.82\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 563 126.82 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

---

Guy-Julien Mayné,  
Maire

---

Mylène Vincent,  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : Le 12 avril 2021  
Projet de règlement : Le 12 avril 2021  
Adoption : Le 3 mai 2021  
Entrée en vigueur : Le

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 563 126.82\$  
ET UN EMPRUNT DE 563 126.82\$ POUR L'EXÉCUTION DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 1**

**ANNEXE A**

**PLAN ET DEVIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 563 126.82\$  
ET UN EMPRUNT DE 563 126.82\$ POUR L'EXÉCUTION DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 1**

**ANNEXE B**

**ESTIMATION DES COÛT DES TRAVAUX**